



Mairie de Marsac sur Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC SUR DON
☎ 02.40.87.54.77
☎ 02.40.87.51.29
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE MARSAC SUR DON

LA PORTAIS – ÉTANG DE LA ROCHE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'organisation d'une randonnée par l'association O.R.E (Organisation Rando Etoile), sollicitant un arrêté de circulation pour leur randonnée sur une voie communale entre le lieudit « la Portai » et l'Étang de la Roche, le dimanche 25 mai 2025, de 10h à 14h30.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, des restrictions à la circulation automobile.

A R R E T E

Article 1^{er} : le dimanche 25 mai 2025, entre 10h00 et 14h30, la circulation routière sera règlementée sur la voie communale située entre le lieudit « la Portais » et l'Étang de la Roche sur la commune de MARSAC-SUR-DON. La restriction se fera dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pendant cette période, toute circulation et tout stationnement seront interdits sur la voie communale.

Article 3 : l'association sera chargée de la signalisation. Elle est également chargée de faire respecter la sécurité des participants.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de l'association O.R.E.



Marsac-sur-Don, le 17 février 2025
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Gilles COUROUSSÉ

Affichage le 18.02.25